

Bte 61

La Prostitution

Ses dangers -- Son remède



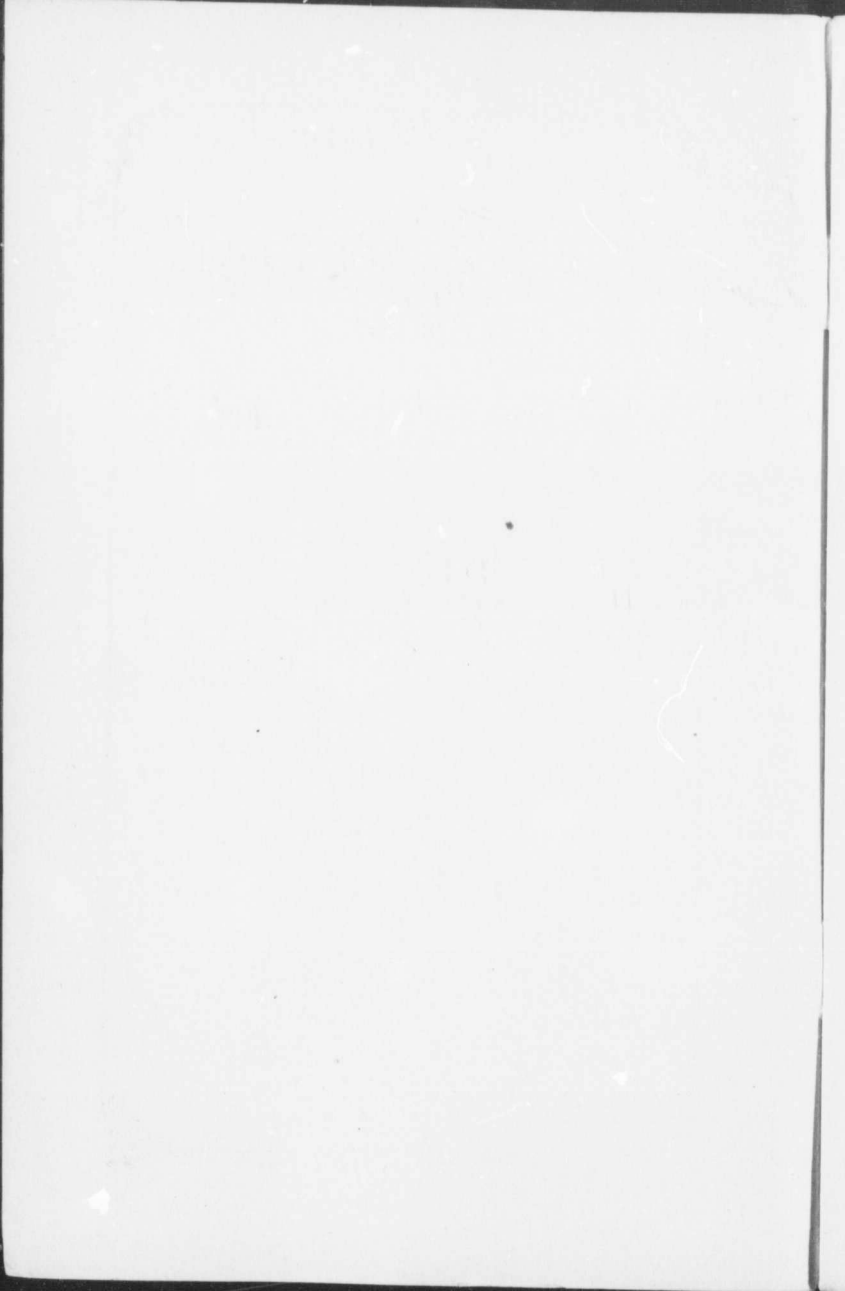
Lettre ouverte à Son Honneur le Maire
et à MM. les Echevins de la
Cité de Québec.

--- par ---

LE JUGE LANGELIER

1919

LA PROSTITUTION



La Prostitution

Ses dangers -- Son remède



Lettre ouverte à Son Honneur le Maire
et à MM. les Echevins de la
Cité de Québec.

--- par ---

LE JUGE LANGELIER

1919

B.C.

1919

29

QL

(ced)

LETTRE OUVERTE

à Son Honneur le Maire et à MM. les

Echevins de la Cité de Québec

Messieurs,

Pendant quelques mois des maisons de prostitution ont été tolérées ici, et, cela a eu pour effet, — d'après les témoignages des officiers des moeurs et de la police, — de réduire de 40% les désordres résultant de l'immoralité.

Dernièrement des ordres ont été donnés à la police de fermer ces maisons, au moment même où la navigation s'ouvrait et où des milliers de soldats reviennent d'outre-mer; depuis ce moment l'immoralité la plus honteuse a son franc jeu: elle s'est répandue dans notre ville ainsi que dans plusieurs campagnes environnantes qui n'ont pas de police pour arrêter ces scandaleux désordres. La prostitution s'étale effrontément sur nos places publiques quand elle ne se pratique pas clandestinement dans des chambres de louage que l'on rencontre un peu partout. Cette dernière est la pire de toutes et la plus dangereuse, car la police n'a plus de contrôle sur les personnes qui font ce honteux métier sans aucune surveillance médicale. Ces filles, dont un bon nombre est contaminé répandent parmi notre jeunesse la syphilis qui est un danger social plus à redouter que la plus terrible épidémie.

Si vous croyez que j'exagère, consultez les médecins de la ville de qui je tiens ces renseignements et ils confirmeront ce que j'avance. Il n'y a pas très longtemps j'ai eu occasion de rencontrer le Dr Deloges, le distingué Surintendant de nos asiles d'aliénés qui me disait que la moitié des patients à St-Jean de Dieu sont des victimes de la syphilis! Ce n'est donc pas un danger imaginaire que je vous signale, mais bien une véritable plaie sociale.

La gravité de ce danger a appelé l'attention, en

France, en Italie et ailleurs, d'hommes compétents, de médecins célèbres qui voient avec raison dans le développement de la prostitution clandestine un péril sérieux pour le pays et la race.

C'est une utopie, une folie de croire que l'on réussira jamais à supprimer la prostitution; c'est ce que déclaré avec tant de vérité le Dr Mireur dans son livre "La syphilis et la prostitution", à la page 219:

"L'histoire des siècles passés, dit-il, sera l'histoire "des peuples à venir. La prostitution a été de tout temps, "elle sera toujours. Destinée à survivre aux poursuites "dont elle deviendra l'objet, elle restera attachée à l'humanité comme une plaie incurable. Résignons-nous "donc à la considérer comme une nécessité malheureuse, "mais *incurable*."

Depuis que le Christianisme existe il a vainement tenté de la faire disparaître. Aussi longtemps que les appétences sexuelles existeront c'est une erreur de croire que l'on peut la faire cesser par des lois ou des règlements. Dans une revue, "La prostitution devant l'Académie de médecine de Belgique", M. Jeanhenry, ancien procureur général suisse, chargé d'être l'interprète d'une commission législative instituée pour examiner un projet de code pénal écrivait:

"Mais il serait inutile de se dissimuler que la prostitution est d'autant plus difficile à combattre qu'elle repose sur une véritable loi naturelle. La nature, en effet, dans son désir intense de vivre, n'a rien négligé pour assurer son éternité. Elle pousse de tout son pouvoir, par l'acte générateur, à la procréation de nouveaux êtres et à la perpétuité de l'espèce."

En 1895, M. Trarieux, le garde des sceaux disait: (Journal Officiel du 29 mai 1895):

"La question est vieille comme le monde. Nous la trouvons traitée dans le Deutéronome; les pères de l'Eglise s'en sont expliqués et saint Augustin lui-même dans "De Ordine dit que supprimer les courtisanes serait "mettre partout le désordre."

Non, mettons-nous bien dans la tête que c'est une plaie sociale et que c'est à ce point de vue qu'il faut l'envisager. Quels sont les moyens à prendre, non pas pour la supprimer totalement puisqu'il est démontré que la chose est impossible, mais pour restreindre les maux qu'elle peut causer. C'est un métier que la femme exerce, non un moyen de gagner honnêtement sa vie; à ce titre elle doit comme tous les métiers être soumise aux lois et règlements que l'hygiène commande; elle doit être soumise, en un mot, à la réglementation, à la surveillance que la police applique à l'industriel, au commerçant, au négociant, qui, sous peine d'amendes, de prison, ne peuvent établir des industries nuisibles et dangereuses à la santé individuelle ou générale, vendre des produits falsifiés ou avariés, introduire dans le pays des denrées, des aliments susceptibles de propager des affections contagieuses.

Toutes les industries nuisibles à la santé publique, à la santé des habitants, telles que les professions insalubres, sont soumises à des règlements. Pourquoi donc la femme se livrant à la prostitution, métier nuisible au premier chef, puisqu'il est un foyer immense de maladies, d'affections contagieuses, échapperait-elle à la loi, aux règlements d'hygiène?

Comme le disait si bien le Dr Martineau dans son livre "La prostitution clandestine", aux pages 163 et suivantes:

"La syphilis, n'est-elle pas aussi nuisible, aussi mal-faisante pour la santé publique que les industries signalées plus haut? N'exerce-t-elle pas une influence pernicieuse non seulement sur l'individu, mais encore sur la nation, alors qu'elle entrave la reproduction, la génération, qu'elle produit l'abâtardissement, la dégénérescence de la race? Il suffit pour cela de rappeler la nombreuse mortalité qui atteint les enfants issus de parents syphilitiques, les maladies générales constitutionnelles ou diathésiques qui se développent chez les descendants des syphilitiques."

De son côté, le Dr Pinard, de Paris écrivait :

“Un syphilitique est plus redoutable qu'un chien enragé, quant au mal qu'il peut faire. Un chien enragé mordera ou pourra mordre, un, deux, trois passants : mais ces passants, grâce à Pasteur, on les guérira. Tandis qu'un syphilitique peut servir d'origine à deux, trois, dix, quinze syphilis dont plusieurs aboutiront certainement à la mort.”

Le Dr Fournier disait dans le même sens :

“Envisagée dans son ensemble la syphilis est une des maladies les plus graves qui affectent l'humanité. Elle est grave : pour l'individu ; pour sa descendance ; pour la famille ; pour la société.

“Grave pour l'individu et pour la descendance des syphilitiques ; grave pour la famille où elle introduit une contagion aussi imméritée qu'odieuse ; où elle sème les deuils par la mort des enfants ; où elle importe souvent la misère par l'incapacité ou la mort de son chef, de son soutien naturel ; grave enfin pour la société, car entrant pour un contingent très notable dans la mortalité infantine ou le défaut de natalité, elle devient un véritable facteur de dépopulation.”

Quels sont donc les moyens à prendre pour arrêter la marche d'un pareil fléau ? Je les trouve indiqués dans un livre intitulé “La Prostitution clandestine”, écrit par le Dr O. Commenge, médecin en chef du dispensaire de salubrité de la préfecture de police de Paris :

“Dans la question de la prostitution, dit-il, c'est la réglementation et l'inscription qui dominent toute la situation. Il est indispensable d'apporter dans l'examen de cette matière les soins les plus minutieux en faisant connaître l'opinion de beaucoup de ceux qui n'ont pas reculé devant l'étude de ce grave problème.”

LA REGLEMENTATION

“La réglementation, dit ce même auteur, n’a pas d’autre but que de pouvoir atteindre et retirer de la circulation les femmes qui sont malades. Ce but est obtenu lorsque les filles qui se livrent à la prostitution sont obligées à des visites sanitaires périodiques qui permettent de constater le moindre symptôme vénérien; ces visites mettent la femme malade dans l’impossibilité de transmettre les accidents dont elle est atteinte.”

En France, comme chez nous, d’ailleurs, il s’est trouvé des hommes qui étaient favorables à la disparition des maisons publiques, notamment le sénateur Bérenger, mais ils s’aperçurent de leur erreur et Maxime du Camp dans son livre “Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie”, tome III p. 453, écrivait à ce sujet :

“Depuis vingt ans, la diminution des maisons est notable; on peut en juger par ce fait que, en 1852, il existait 217 maisons à Paris; en 1871, il n’y en a plus que 140. Un moraliste superficiel peut s’en réjouir et voir là une preuve de l’amélioration des moeurs publiques; il faut s’en affliger, au contraire, car cet état de choses indique une démoralisation croissante et des plus dangereuses.”

Dans une discussion à propos de la prostitution à l’Académie de médecine, les docteurs Brouardel, Fournier, Léon Le Fort, Le Roy de Méricourt et M. Théophile Roussel ont été unanimes à signaler les dangers de la prostitution clandestine, “la source incomparablement la plus féconde de la contagion vénérienne”.

Dans une brochure intitulée: “Diminution des maladies vénériennes dans la ville de Paris,” le Dr Mauriac écrit :

“Les malades qui m’ont consulté pendant ces dix-huit mois sont au nombre de 5008. Eh! bien, sur mes 5008 malades, 4012 ont été contaminés par des filles insoumisses, (non réglémentées). La contagion par les premières est donc *cinq fois plus considérable que par les secondes.*”

En Angleterre on passa la “Loi des maladies contagieuses”, qui fut critiquée par ceux qui étaient opposés à la réglementation, et cependant, quel fut le résultat? Le Dr Balfour nous le dit dans un rapport:

“La loi n’a été appliquée qu’à quatorze villes de garnison et ports de mer. Les maladies vénériennes qui ont été constatées dans ces localités ont été mises en parallèle avec les mêmes affections observées dans quatorze villes où la Loi n’a pas été mise en vigueur. Cette comparaison donne les résultats suivants: Pendant les quatre années qui ont précédé l’application de la Loi, les admissions dans les hôpitaux, pour ulcère vénérien primitif de soldats casernés dans les 14 stations régies subéquemment par la Loi ont été de 130 par 1000, tandis que dans les 14 autres stations, elles étaient de 116 pour 1000.

“Pendant les six premières années où la Loi a été mise graduellement en vigueur, les admissions dans les hôpitaux ont été de 87 pour 1000 dans les stations soumises à la réglementation et dans les 14 autres stations de 108 pour 1000.

“Les résultats loin d’être défavorables à la réglementation, montrent donc qu’il y a eu une réduction de plus de moitié dans les stations où la Loi a été mise en vigueur.”

Le journal “The Lancet” du 20 juillet 1889 fait connaître d’après la statistique établie par le *War Office* le

résultat de l'abrogation de la "Loi des Maladies contagieuses", il prouve que la syphilis secondaire a augmenté depuis l'époque où les visites des femmes ont été supprimées parmi les soldats des garnisons des anciennes villes protégées, dans des proportions considérables. C'était si alarmant que M. Campbell-Bannerman, alors ministre de la guerre était obligé d'avouer que le nombre des soldats atteints de maladies vénériennes était *considérable, même effrayant!*

En voulez-vous un autre exemple? Je le trouve à la page 544 du livre du Dr Commenge déjà cité:

"En 1861 le Parlement bavarois vota une loi qui infligeait des peines sévères à toutes les femmes qui se livraient à la prostitution. On ferma immédiatement les maisons de tolérance; on cessa toute visite médicale; qu'arriva-t-il? *Dans les deux années précédentes, les vénériens, hommes et femmes, admis dans les hôpitaux de la ville, avaient été de 1006, en moyenne par année; dans les cinq années suivantes leur nombre s'éleva en moyenne jusqu'à 1500, et en 1866, il atteignit le chiffre de 1835. Presque le double des maladies, et, cependant, les maisons de tolérance étaient fermées et les visites suspendues!*

"Pendant la période de tolérance et de surveillance de la prostitution, 203 hommes ont été reçus dans les hôpitaux, comme vénériens, sur cent femmes, tandis que pendant la période de l'absence de toute visite, on nota 335 hommes pour cent femmes. Ce qui démontre que les femmes même malades, ne se rendent pas à l'hôpital, mais restent en dehors et répandent la contagion sans se soucier le moins du monde des tristes conséquences qui en résultent."

En Italie on eut pendant trois ans le règlement Crispi qui laissait liberté complète à la prostitution. Or, dès

la première année qui suivit la suppression de la réglementation, le nombre des soldats atteints de maladies vénériennes et traités dans les hôpitaux des divisions qui se trouvent dans les grandes villes d'Italie avait augmenté de 62 pour 100. Il en fut de même dans le reste de l'armée. Aussi, le professeur Guiseppe Profeta écrivait-il à ce sujet :

“Mon expérience et les statistiques recueillies me permettent d'affirmer que la réforme de Crispi a amené une augmentation des maladies vénériennes dans la population militaire comme dans la population civile. Ce fait d'observation a évolué avec une précipitation extrême, les maladies vénériennes étant comme les cerises de l'ancien adage, l'une d'elles entraînant beaucoup d'autres cerises; de telle sorte que même aujourd'hui avec la réforme Nicotera, il n'est pas étrange de prédire, si l'on ne remédie pas sérieusement à la situation, que nous finirons à une époque plus ou moins éloignée par marcher de pair avec l'Abyssinie notre amie, nation chez laquelle les médecins européens sur 100 malades trouvent 90 syphilitiques”.

En présence de pareils désastres, l'Italie désabusée a dû prendre dans l'intérêt de la santé publique, des mesures énergiques en faveur de la réglementation.

C'est précisément ce que je réclame pour notre ville.



L'INSCRIPTION

En parlant de l'inscription, le Dr Rollet écrit : "Elle est la base de toute organisation ayant pour but soit la répression morale, soit l'assainissement de la prostitution. Il est impossible, en effet, de soumettre les prostituées à une surveillance régulière et à des visites sanitaires, sans les avoir sous la main, c'est-à-dire sans que leur nom, leur domicile et leur état civil soient couchés sur un registre de police."

"Tous les médecins, dit encore le Dr Commenge, qui ont eu à s'occuper de la prostitution clandestine, médecins de St. Lazare ou médecins des dispensaires de salubrité, demandent d'un commun accord la réglementation et l'inscription."

Le Dr Le Fort disait : "L'inscription doit pouvoir être imposée aux filles exerçant la prostitution clandestine; cela ne saurait être matière à discussion; nous sommes tous d'accord à cet égard."

Le sénateur Roussel disait devant l'Académie de médecine le 13 mai 1888 : "qu'il allait exercer une influence salubre sur la prostitution en suggérant des mesures préventives"; il disait, en effet : "Il peut être remédié par la loi à ce que ce mal nécessaire de la prostitution a de plus douloureux pour notre société et de plus redoutable pour la propagation de la syphilis."

Qu'est-ce, en définitive que l'inscription? C'est l'obligation pour la femme qui vit de la prostitution, d'être soumise à des visites médicales; c'est, pour l'administration le droit de surveiller l'exercice d'une profession malsaine. L'inscription n'oblige pas la femme à continuer

son métier de prostituée; elle peut reprendre une profession honorable, l'exercer sans entraves et se faire ensuite rayer des registres des prostituées, si elle est résolue à vivre en honnête femme.

L'inscription permet à la police de connaître les femmes qui se livrent à ce commerce et de combattre ainsi la prostitution clandestine si dangereuse. C'est d'elle que le Dr Mauriac disait dans son travail intitulé: "Diminution des maladies vénériennes dans Paris":

"Dans les statistiques des malades qui sont venus à ma consultation de l'hôpital pendant l'année 1869 et le premier trimestre de 1870, j'ai noté, chaque fois que je l'ai pu, les principales circonstances relatives à la femme. Or, les résultats auxquels je suis arrivé, m'ont démontré, de la manière la plus évidente, que la source incomparablement la plus féconde de la contagion vénérienne, c'est la prostitution clandestine."

Voilà une accumulation de témoignages de la part des maîtres en médecine qui devront ouvrir les yeux à ceux qui veulent fermer les maisons et laisser la prostitution clandestine répandre ses sinistres ravages au milieu de notre société. Il est grand temps d'aborder ce problème avec courage et de se servir pour le résoudre des moyens que la science a adoptés en Europe, après l'avoir étudié sérieusement.

Mais, disent les partisans de la liberté de la prostitution, pourquoi vouloir protéger les individus qui s'exposent volontairement à contracter la syphilis? Il est certain au point de vue de la morale pure qu'il serait préférable que le rapprochement des sexes n'eût lieu que pendant le mariage; mais il faudrait admettre alors que l'organisation sociale est si parfaite que le mariage est possible à l'âge où les besoins sexuels se font impérieusement sentir. Comme il n'en est pas ainsi, il faut bien avouer que s'il est des êtres privilégiés qui ont la force morale et la volonté de vivre dans la continence absolue jusqu'au

mariage, il en est un plus grand nombre dont la violence de tempéramment a des exigences physiques qu'il est bien difficile de ne pas satisfaire. Ne faut-il pas protéger ces malheureux? En prenant des précautions sanitaires indispensables, ne se préoccupe-t-on pas de sauvegarder la race? En protégeant ceux qui s'exposent *proprio motu* à contracter la syphilis, n'a-t-on pas en même temps le devoir de se préoccuper des malheureuses victimes innocentes de cette triste maladie? Car, il n'y a pas que ceux qui courent volontairement le risque des contaminations sexuelles qui contractent la syphilis. Combien sont nombreuses les victimes innocentes qui, en dehors de tout rapport sexuel, ont gagné cette affection! Le Dr Sarmoni, dans la "Revue d'hygiène et de police sanitaire" fait remarquer que si la contagion syphilitique ne se propage pas à distance, n'ayant pas pour véhicules les molécules de l'air, comme la plupart des maladies épidémiques, la syphilis s'insinue cependant d'une manière si insidieuse, qu'elle peut avoir envahi avant qu'on y ait pris garde tous les membres des familles même aux moeurs les plus pures; elle a, de plus, cela de fatal qu'elle peut se transmettre même à la progéniture, ce qui ne se produit pas avec les germes des autres affections épidémiques et contagieuses. Il fait observer, à ce propos, que des enfants qui naissent syphilitiques deviennent des foyers d'infection d'autant plus dangereux que leur innocence et l'état latent de leur maladie ne laissent pas soupçonner qu'ils puissent être le réceptacle d'un poison si subtile et si traître.

Le Dr Commenge dit avec beaucoup de raison dans son livre cité plus haut, à la page 558:

"La prostitution doit être surveillée, pour diminuer les dangers qu'elle fait courir à la santé publique. Je n'ai jamais compris pourquoi on a voulu rattacher à une question politique ou à une question religieuse, ce qui touche à la prostitution. Pourquoi mêler la politique ou la religion à des mesures qui ne doivent ressortir que du domaine de la prophylaxie? Le médecin doit avoir une

“préoccupation constante et exclusive, l'intérêt de l'hygiène publique, la conservation de l'espèce et son développement dans l'état de santé parfaite.”

Voilà le vrai point de vue auquel il faut se placer dans l'intérêt de la société. Le péril est à la porte de nos demeures et c'est à vous, les gardiens des intérêts de notre ville, à prendre les moyens suggérés par les plus hautes autorités en la matière, pour le conjurer.

En publiant cette lettre, j'ai l'espoir d'avoir fait un acte utile. J'ai essayé d'apporter un peu de lumière dans une question que l'on cherche trop à obscurcir. J'espère qu'après m'avoir suivi dans les développements que j'ai donnés, vous admettrez que c'est un document de bonne foi.

CHS. LANGELIER

Québec, 30 juin 1919.



L'Imprimerie Nationale, Enr.

317, Rue St-Joseph, - - Québec.
